DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux-mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 octobre 2017.

Présents : *M. BOURREZ, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, M. HEROU, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, Mme TROUILH.*

Absents et excusés : *Mme FREMY, Mme MOURLAAS, Mme RENAUD-SEVILLA.*
Avaient donné procuration : *Mme BIDART, M. PEREZ.*

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Florent HEROU ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 16 août 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n°1 : Projet de la Maison Etcheverry

Depuis la présentation du projet d'aménagement de la maison Etcheverry en conseil municipal, Mr le Maire a été sollicité par Mr Bottgen mandaté par l'office notarial de Sauveterre pour la réintégration éventuelle de l'étude dans le bâtiment.

Mr Bottgen a été reçu afin d'étudier les « impératifs » à intégrer au projet pour permettre quatre hypothèses de position de la part des notaires :

- Location du 1er étage par l'étude après réalisation des travaux d'aménagement par la Commune. Le montant maximal de loyer que les notaires pourraient accorder serait de 800 € par mois,
- Achat du 1er étage par l'étude,
- Achat des 1er et 2ème étages par l'étude
- Achat de la totalité du bâtiment par les notaires et location des locaux du rez-de-chaussée aux services concernés.

Dans tous les cas, la commune devrait au préalable réaliser les travaux de révision de la toiture, changer les menuiseries et ravaler la façade du bâtiment ainsi que faire installer l'ascenseur. En effet la présence de l'ascenseur est l'élément qui a permis aux notaires d'envisager leur réinstallation dans ce bâtiment. Les étages pourraient être livrés sous forme de plateaux dans lesquels seraient amenés tous les réseaux.

Le projet de rénovation tel qu'il avait été conçu pour du logement prévoyait pour les étages une reprise du solivage et du plancher et l'ajout d'une chape légère ayant un bon rendu en terme d'isolation phonique. Les notaires souhaitent qu'un plancher ourdi soit prévu à minima pour la partie qui accueillera les archives.

Mr Bottgen a également émis au nom de l'étude le vœu de bénéficier d'une entrée indépendante telle qu'elle existait par le passé. Une variante lui a été proposée prévoyant un partage de l'entrée principale de l'immeuble côté place Royale avec les services occupant le rez-de-chaussée.

Enfin, les notaires souhaitent pouvoir installer une Marianne sur la façade de l'immeuble, pose qui ne leur avait pas été autorisée par le passé par l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet intègre au niveau de l'étude un programme global lié au départ en retraite de Maîtres Cabarrouy frère et sœur en mars 2018. Maître Moreau actuellement salarié deviendrait associé et Maître Bottgen deviendrait notaire salarié en charge des études de Sauveterre et Navarrenx. Les notaires associés devant ainsi racheter les parts et les immeubles de Pau et Navarrenx ils y associent la recherche de solution concernant l'hébergement de l'étude de Sauveterre.

Les notaires ont également indiqué qu'afin de s'assurer une certaine quiétude ils voulaient des garanties quant-à la destination des locaux du rez-de-chaussée. Cette position a été comprise et la Commune pourrait s'engager dans le cadre de la cession des étages à maintenir un usage de services (bibliothèque, CIAS) au rez-de-chaussée pendant 10 ou 15 ans.

L'ensemble de ces éléments ont été enregistrés. Des estimations complémentaires ont été demandées au bureau Aguer pour satisfaire les exigences des notaires.

Concernant les planchers, leur reprise en totalité (démolition planchers existants + réalisation de planchers béton neufs) dans l'optique de faire des archives représenterait un surcoût d'environ 50 000 € HT sur l'ensemble.
En effet à la base il avait été prévu un budget d'environ 10 000 € HT pour chaque plancher entre la révision de la structure et la réalisation d'une chape allégée, soit 20 000 € HT pour l'ensemble.

La reprise des deux planchers en totalité (démolition planchers existants + réalisation de planchers béton neufs), atteint un budget total de 70 000 € HT découpé comme suit :

- 30 000 € HT pour la démolition et la réalisation de planchers béton neufs pour le R+1
- 30 000 € HT pour la démolition et la réalisation de planchers béton neufs pour le R+2
- 10 000 € HT pour la réalisation des ouvrages de fondations permettant de porter ces planchers neufs.

Cela représenterait donc un surcoût de 50 000 € HT par rapport à l'estimatif de base.

Une deuxième solution est envisagée, mais n'a pas encore été soumise aux notaires. Les planchers existants en bois pourraient être conservés et le plancher béton de la terrasse arrière pourrait être mis à profit pour supporter d'éventuelles archives.
Cela implique que la terrasse arrière devienne une pièce fermée.
Le bureau Aguer a chiffré la fermeture en ossature bois de la terrasse arrière pour un montant de 5 000 € HT

Le fait que les zones R+1 et R+2 deviennent des zones bureaux susceptibles d'accueillir du public entraine également des contraintes supplémentaires par rapport à l'estimatif de base.
En effet il est nécessaire dans le cadre de l'accueil de public de faire réaliser un diagnostic des planchers existants (bois et béton) et de prévoir un renforcement éventuel par rapport à des exigences plus importantes que pour du logement simple.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Il est donc nécessaire de compter un budget supplémentaire de 10 000 € HT par plancher, soit 20 000 € HT sur l'ensemble, par rapport à l'estimatif de base.

Cela représenterait donc un surcoût de 25 000 € HT à intégrer dans l'opération.

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous la répartition des coûts du projet de rénovation initial :

Coût du Projet de rénovation

	Montant des travaux EN € HT	Honoraires	TOTAL HT
RDC	77897	6232	84129
1ER ETAGE	149503	11960	161463
2EME ETAGE	144209	11537	155746

Les surcoûts engendrés sur le RDC (10 000 €) en solution 1 peuvent être affectés aux étages car ce sont les besoins des étages qui les justifient.

Monsieur Campet précise que le Conseil Municipal doit au préalable donner son avis pour le changement de projet concernant ce bâtiment.

Monsieur le Maire pense que la Commune devrait rester propriétaire du rez-de-chaussée et céder les étages aux notaires.

Arrivée de Mme Lucasson.

Un tableau est présenté par Mr Campet pour proposer une répartition des travaux de structure par étage. Les honoraires ne sont pas intégrés au tableau.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

TRAVAUX ht	total	NIVEAU 0	NIVEAU 1	NIVEAU 2
commun				
ravalement	36500	12166,6667	12166,6667	12166,6667
couverture charpente	34500	11500	11500	11500
ascenseur	37000	12333,3333	12333,3333	12333,3333
peintures boiseries	7000	2333,33333	2333,33333	2333,33333
sous total commun	115000	38333,3333	38333,3333	38333,3333
logements				
demolition	12066		6033	6033
menuiseries ext	29124		11562	11562
menui int	29014		14507	14507
platre isola	41329		20664,5	20664,5
ele chauffage	30235		15117,5	15117,5
plomb sanaitaire	20333		10166,5	10166,5
revetement sol	30067		15033,5	15033,5
peinture	17736		8868	8868
sous total logement	203904		101952	101952
cyber base				
demolition	9738			
menuiseries ext	14285			
menui int	2944			
platre isola	7539			
ele chauffage	4880			
plomb sanaitaire	2667			
revetement sol	3232			
peinture	6083			
0				
sous total cyber base	51368			
0				

total commune	
commun	115000
huisseries ext	23124
cyber base	51368

divers	
arrivée eau elc	10508

nouveau total	
avec operation notaire	**200000**

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

L'impact des solutions 1 et 2 sur le projet porterait le total de l'opération à :

- 250 000 € HT pour la solution 1
- 225 000 € HT pour la solution 2.

Une variante peut être envisagée consistant à réaliser en partie la solution 1, c'est-à-dire, équiper le 1er étage d'un ourdi et rester sur la solution de base pour le plancher du 2ème étage. Cette option limiterait le surcoût à environ 30 000,00 € HT.

Arrivée de Mr Coustard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 2 procuration POUR,

DECIDE que la vente de la propriété « Maison Etcheverry » à l'Office Notarial doit porter sur les 1er et 2ème étage du bâtiment,

DIT que le parking et les garages resteront l'entière propriété de la Commune,

S'ENGAGE à garantir à l'Office Notarial un usage de services dans les locaux du rez-de-chaussée sur une durée de 10 à 15 ans.

Question n 2 : Validation du principe de projet de partenariat entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et l'APGL pour le service urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la démarche a fait l'objet d'une présentation lors des séances du conseil communautaire :

- du 17 juillet 2017, au cours de laquelle l'assemblée a décidé l'adhésion de la Communauté de Communes au service administratif intercommunal de l'APGL, première étape préalable à la mise en place d'un éventuel partenariat,
- du 21 septembre 2017, au cours de laquelle l'assemblée a validé le principe du projet de partenariat entre la Communauté de Communes et l'APGL pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire précise les dispositions envisagées :

L'APGL met à disposition de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, un agent instructeur pour un équivalent temps plein, la charge de travail ayant été estimée sur la base de 300 actes par an ;
L'agent instructeur est basé sur le territoire du Béarn des Gaves ;
Le référent de l'instructeur au sein du service d'urbanisme intercommunal est affecté au Béarn des Gaves à hauteur de 20 % de son temps,
Des moyens matériels sont fournis par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves : bureau meublé, ordinateur, imprimante, téléphone, fournitures de bureau, accès à un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme,

A ce stade de la démarche, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le principe du projet de partenariat entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et l'APGL et précise qu'après cette validation par les communes concernées, seront établies :

- ne convention fixant précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et l'APGL,

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

- une convention entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée fixant les modalités de la participation financière de celle-ci au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire précise que les coûts d'instruction des actes d'urbanisme seront des charges nouvelles à intégrer au budget de la Commune qui pourra pour les compenser voter une augmentation de la taxe d'aménagement.

Vu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 2 procurations POUR,

VALIDE le principe du projet de partenariat entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et l'APGL pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018,

PRECISE qu'après validation par les communes concernées, seront établies :
- une convention fixant précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et l'APGL,
- une convention entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée fixant les modalités de la participation financière de celle-ci au fonctionnement du service.

Question n° 3 : Travaux rue du Temple : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La Commission travaux réunie le 10 octobre a réétudié les trois solutions d'aménagement proposées par le bureau SCE dans le cadre des travaux de la rue du Temple et a orienté son choix vers la solution de base qui se rapproche de l'aménagement réalisé de manière provisoire et qui semble convenir à tous les usagers.

Une analyse de sol a permis d'écarter la présence d'amiante dans la chaussée mais a mis en évidence la présence d'hydrocarbures aromatiques polycliniques sur un linéaire de 145 m dont l'extraction obligatoire engendrera un surcoût estimé à 26 000 € HT. Cette analyse a toutefois permis d'envisager la limitation du décaissement à 30 cm au lieu de 47. Mr Campet a suggéré que le bureau d'études chiffre l'économie que permettrait de réaliser cette variante afin que les élus orientent leur décision sur ce point.

Une amélioration qualitative des trottoirs pouvant être réalisée par le biais de béton désactivé coloré ou pas ou encore par l'intégration de pavés décoratifs, la commission a proposé que dans sa rédaction du dossier de consultation des entreprises, le bureau d'études prévoie en tranche ferme l'hypothèse de base selon le plan d'aménagement correspondant à la solution 1 et intègre des tranches optionnelles pour :

- différentes variantes au niveau des trottoirs,
- le parking « Caballero »
- l'aménagement du carrefour de la Place Royale.

La décision de la Commune de redécouper le programme d'aménagement initial de 2014 en deux voire plus de tranches devra donner lieu à l'adoption d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre. En effet, le bureau d'études a déjà réalisé une reprise des plans de masse AVP sur la tranche inscrite au budget 2017 pour un montant hors taxes de 1 490,00 € HT et il lui a été demandé de prévoir l'intégration de la Place Royale dans le projet pour un montant d'étude de 739,00 € HT.
Les phases PRO/ACT qui seraient réalisées deux fois en cas de mise en œuvre d'une deuxième tranche de travaux pour les secteurs non traités cette année et le montage d'un deuxième marché de travaux comprenant également une deuxième analyse des offres, la réalisation des visas en deux temps et l'allongement de la phase DET par l'ajout d'une seconde période de préparation donneraient lieu à un nouvel avenant au moment de la reprise des études.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Le bureau d'études a proposé également de fixer la rémunération définitive de sa mission pour cette phase 1 dans le même avenant. Le montant exact de l'assiette de rémunération n'ayant pas pu être fixé de manière ferme, ce point fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions de la commission travaux pour lancer la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de voter l'avenant n°1 prévoyant l'ajout des missions complémentaires nécessaires à la réalisation de la phase 1 des travaux pour un montant total HT de 2 229,00 € soit 2 674,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

VALIDE les propositions de la commission travaux pour la poursuite du projet de rénovation de la rue du Temple

AUTORISE Mr le Maire à signer un avenant n° 1 pour confier les missions complémentaires de la phase 1 de travaux au bureau SCE pour un montant de 2 229,00 € HT soit 2 674,80 € TTC.

Question n°4 : Bâtiment Maison Bérard

Le devenir de la maison Bérard a été évoqué au cours de la réunion de la commission travaux du 10 octobre. Deux occupants se partagent les locaux de ce bâtiment :

- L'épicerie sans fin au rez-de-chaussée, bénéficie d'une convention depuis juin 2016 qui s'achève fin décembre 2017. Elle verse une participation financière de 100 € /mois.
- L'ASEC pour les étages où sont stockés les costumes et le matériel des couturières.

La date de renouvellement de la convention d'occupation approchant, deux questions se posent pour l'épicerie sans fin :

- comment la commune souhaite-t-elle se positionner pour le futur ?
- l'emploi créé par l'association qui aurait été pourvu par un membre du bureau a-t-il donné lieu à cessation des fonctions de cette personne au bureau ?

Monsieur le Maire précise qu'ayant été invité à l'anniversaire de l'épicerie, il a été sollicité pour un renouvellement de la convention auquel il n'a pas répondu par la négative.

Mme Jean-Domercq rappelle que lors de la signature de la convention, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'un montant de rétribution faible pour aider l'association dans son lancement. Elle précise qu'elle est favorable au maintien de cette activité dans le bâtiment mais qu'il serait peut-être juste vis-à-vis d'autres associations ou commerçant de revaloriser le loyer.

Madame Trouilh considère que cette épicerie a sa place dans la Commune et qu'afin de se positionner quant-à une revalorisation du loyer, l'accès aux comptes de résultat pourrait être demandé à cette association au même titre qu'à toutes celles bénéficiant d'un soutien financier de la Commune.

Monsieur Bourrez indique qu'il serait favorable à l'ouverture de plusieurs commerces sur le même principe que celui-ci dans la rue Léon Bérard surtout dans le cœur de ville à caractère touristique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas propriétaire des autres vitrines vides de la rue.

Monsieur Coustard propose, la convention étant renouvelée annuellement, que la Commune maintienne le loyer à 100 € pour un an dans l'attente d'un accès aux comptes de l'association et de la pérennisation de son implantation dans le commerce de la Commune. Une augmentation pourra être proposée progressivement à partir de l'année 2019.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix et 2 procurations POUR, et 3 ABSTENTIONS,

VALIDE le renouvellement pour un an de la convention d'occupation de la Maison Bérard par l'épicerie sans fin contre la somme de 100 € par mois,

SOUHAITE que l'association communique les comptes de résultat de l'exercice 2017 au même titre que les autres associations bénéficiant du soutien de la Commune.

Question n° 5 : Occupation des salles de la mairie

Au rez-de-chaussée de la Mairie, les deux salles de réunion accueillent régulièrement divers utilisateurs :

- associations du territoire pour des réunions ou assemblées,
- Etablissements publics et syndicats,
- Chambres consulaires,
- Organismes de formation de la fonction publique territoriale,
- Organismes de formation privés

Les demandes se limitent souvent au seul accès à l'une ou l'autre des salles et à leur mobilier (tables, chaises, écran pour vidéoprojecteur). Cependant, certains utilisateurs sollicitent le prêt de matériel supplémentaire tel que paperboard ou encore l'accès à l'office pour préparer des collations. Enfin, l'utilisation des salles donne parfois lieu à l'oubli d'extinction des lumières ou du chauffage.

Aussi, Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun de définir une grille tarifaire d'occupation des salles de réunion de la mairie tenant compte du type d'utilisateur et du caractère onéreux de la prestation pour laquelle ils empruntent les salles notamment.

Pour l'information du Conseil Municipal, Mr le Maire indique que la salle de réunion de la pépinière d'entreprises d'une capacité de 30 personnes, équipée en visioconférence est louée par la CC Béarn des Gaves au tarif de 150,00 € HT la journée ou 80,00 € HT la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

FIXE à 50 euros la participation forfaitaire des organismes de formation privés pour l'utilisation d'une salle de réunion de la Mairie, cette somme de 50 € étant multipliée par le nombre de journées d'utilisation lorsque la formation se prolonge au-delà d'une journée et par le nombre de salle s'il est supérieur à un.

DIT que les autres utilisateurs ne verseront pas de participation financière.

Question n 6: Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Hydrétudes

La Commune de Sauveterre a confié en décembre 2015 une étude de danger de la digue du camping au cabinet Hydrétudes.
Une représentante du bureau d'études a présenté en juillet 2017 les résultats de la première phase de la mission.
Il apparaît que la digue de protection présente un état dégradé nécessitant des investigations géotechniques supplémentaires et probablement de lourds travaux de confortement qui ne sont pas programmés.
Aussi, si la Commune ne demande pas le classement de cet ouvrage, les phases suivantes du marché qui devaient permettre de réaliser le dossier ne seront pas nécessaires :

- Simulation d'ondes de rupture,
- Cartographie de l'aléa de rupture de digue
- Analyse de la vulnérabilité
- Rédaction des pièces du dossier
- Diverses réunions.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

La modification du marché prendrait la forme d'un avenant en moins-value d'un montant HT de 5 305,00 € portant ainsi de marché de 12 975,00 € HT à 7 670,00 € HT soit 9 204,00 € TTC.

En cas de non classement, la digue ne sera pas considérée comme système d'endiguement visant à protéger la population. Ainsi, en tant que propriétaire, la commune est responsable de l'entretien de l'ouvrage. L'ouvrage n'étant pas considéré comme un ouvrage visant à la protection contre les inondations, il convient de mettre en sécurité la population située en arrière, dès que le niveau d'atteint le pied de la digue. Dans le cas contraire, la commune engage sa responsabilité en cas d'incident.
Par ailleurs, en cas de dommage sur l'ouvrage, l'Etat n'autorisera pas la Commune à effectuer des réparations (ce type de réparations nécessitant l'autorisation au titre du code de l'environnement).
L'Etat peut également imposer à la Commune de rendre l'ouvrage transparent vis-à-vis des crues du Gaves d'Oloron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

DECIDE de ne pas donner suite à l'étude de danger de la digue du camping,

DIT que la Commune prend acte de ses obligations de surveillance et de mise en sécurité des populations en cas de crues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins value du marché avec le cabinet Hydretudes.

Question n°7: Décisions modificatives de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin :

- de financer en investissement sur l'opération « Mairie », le remplacement de l'ordinateur du bureau du Maire,
- de transférer vers le budget annexe « photovoltaïque » la somme permettant au compte de trésorerie de libérer les retenues de garantie aux entreprises ayant effectué les travaux. En effet, la Commune mandatant les factures pour leur totalité, la trésorerie procède à une retenue de garantie de 5 % qui n'est libérée qu'après l'année de parfait achèvement. Or, les sommes correspondant à ces retenues de garanties n'ont pas été isolées en réserve par la trésorerie et ne sont donc plus présentes sur le compte bancaire du budget photovoltaïque au trésor public.

Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

Budget général :

Section d'investissement :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) – 239 : Mobilier mairie	+ 680,00
21318 (21) – 86 : Travaux logement école	- 680,00
Total Dépenses	**0,00**

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Article (Chap)	Montant
67441 (67) –Virement aux budgets annexes	+ 4 200,00
022 – Dépenses imprévues	- 4 200,00

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Total Dépenses	**0,00**

Budget annexe photovoltaïque :

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Op)	Montant	Article (Op)	Montant
2131 –Immobilisations corporelles	+ 4 200,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 200,00
Total Dépenses	**+ 4 200,00**		**+ 4 200,00**

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
023 –Virement à la section d'investissement	+ 4 200,00	774 (77) – Subventions exceptionnelles	+ 4 200,00
Total Dépenses	**+ 4 200,00**		**+ 4 200,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 2 procurations POUR,

VOTE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Question n°8 : Renouvellement bail Orange

La S.A Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements techniques » sur le domaine communal sis Ancienne Gare SNCF, référence cadastrale n° : Section E parcelle 400 pour une surface de 45 m².
La Commune a conclu avec la société France Telecom Mobile, un bail en date du 31 octobre 1997 et un avenant n° 1 avec la société Orange France en date du 24 mars 2006.

Ce bail doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 31 octobre 2017 pour lequel la société Orange propose à la commune les termes suivants :

- le bail est consenti pour une durée de 12 années qui prendra effet à compter du 31 octobre 2017. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation de l'une des parties,
- Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 3 028,63 € nets toutes charges incluses, payable à terme à échoir à chaque date anniversaire sur présentation du titre exécutoire. Ce montant fera l'objet d'une augmentation annuelle de 1 % chaque année de plein droit. Ces conditions sont identiques à celles du bail précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les termes du bail et de l'autoriser à le signer pour le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

ACCEPTE les termes du contrat de bail proposé par la SA Orange pour l'occupation du domaine public

AUTORISE Mr le Maire à signer le bail correspondant.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Question n°9: Remboursements de cotisations

Suite à la demande de prise en compte de modification sur le contrat d'assurance de la Commune, Groupama a adressé un chèque de remboursement de cotisations d'une valeur de 18,75 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 2 procurations POUR,

ACCEPTE le remboursement de cotisation d'une valeur de 18,75 €.

Question n°10: Modification des statuts du SIGOM en vue de la prise de compétence GEMAPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIGOM a procédé à une réécriture de ses statuts, lors de la réunion du 27 septembre 2017, en vue de la prise de la compétence GEMAPI.

En effet, la loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015, crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1er janvier 2018, avec transfert automatique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

L'EPCI-FP aura la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 à un syndicat mixte de rivière ou de transférer ou déléguer à un syndicat labellisé EPAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le SIGOM a été transformé en syndicat mixte depuis le 1er janvier 2014 suite à l'adhésion de la communauté de communes du canton de Navarrenx.

Afin de permettre le transfert des compétences GEMAPI et Animation (concertation, sensibilisation, N2000) par les EPCI-FP au SIGOM dès le 1er janvier 2018, il convient de procéder à la réécriture des statuts comme présenté dans le projet joint à la présente délibération. Les modifications statutaires concernent notamment :

Chapitre 1, article 2 : Objets et compétences – mise en conformité avec l'article L.211-7 I du code de l'environnement, reprise des item 1°, 2°, 5°, 8° (GEMAPI) et 12° (Animation).
Chapitre 2, article 6 : Comité syndical – composition et vote
Chapitre 3, article 14 : Modalités de contribution des membres dans le cadre d'un transfert de compétences.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires du SIGOM, avec effet au 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix et 2 procurations POUR,

APPROUVE le projet de statuts du SIGOM joint à la présente délibération qui a pour objet de remplacer les précédents statuts approuvés par arrêté du 31 décembre 2013.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président du SIGOM de cette décision.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Question n°11: Questions diverses

➢ **Défaut d'entretien de terrains**

a) Parcelles cadastrées C284, C285, C286, C296

Le Maire expose au Conseil Municipal que, malgré une mise en demeure effectuée en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Morand Jean-François et Mme Morand Claire Isabelle refusent de remettre en état leurs terrains situés rue Pléguignou à Sauveterre-de-Béarn.
Il se propose en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais du propriétaire, comme le prévoient les dispositions de ce même article. Il souhaite cependant recueillir l'avis du Conseil Municipal et il lui demande de l'autoriser à engager les dépenses éventuellement nécessaires à cette procédure, en cas de non exécution de la mise en demeure de faire procéder au nettoyage et au débroussaillage de leurs terrains avant le 25 novembre qui leur a été notifiée par courrier recommandé du 24 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation des travaux a été réalisée par l'entreprise en charge de l'entretien des espaces verts de la Commune. Celle-ci est de l'ordre de 1 500 à 1 800 € HT hors abattage de deux arbres dont l'implantation sur les terrains concernés est à vérifier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires, par 10 voix et 2 procurations POUR,

APPROUVE la décision du Maire de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état des terrains situés rue Pléguignou cadastrés C284, C285, C286, C296,

L'AUTORISE en conséquence à engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

b) Parcelles cadastrées B369, B907, B1030

Le Maire expose au Conseil Municipal que, malgré une mise en demeure effectuée en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la MSA Sud-Aquitaine refuse de remettre en état ses terrains situés domaine de Coulomme à Sauveterre-de-Béarn.

Il se propose en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais du propriétaire, comme le prévoient les dispositions de ce même article. Il souhaite cependant recueillir l'avis du Conseil Municipal et il lui demande de l'autoriser à engager les dépenses éventuellement nécessaires à cette procédure, en cas de non exécution de la mise en demeure de faire procéder au nettoyage et au débroussaillage de ses terrains avant le 25 novembre qui lui a été notifiée par courrier recommandé du 24 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune estimation n'a été réalisée pour déterminer le coût de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires par 9 voix et 2 procurations POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la décision du Maire de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état des terrains situés domaine de Coulomme cadastrés B369, B907, B1030,

L'AUTORISE en conséquence à engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a également engagé une procédure de mise en demeure à l'encontre de la MSA Sud-Aquitaine pour les parcelles B368 et B914 qui sont dans le même état d'abandon que les parcelles citées précédemment mais qui ne sont pas soumises au même type de procédure car du bâti est présent sur ces parcelles.

Un arrêté enjoignant le propriétaire ou les occupants des terrains concernés leur a été notifié le 24 octobre 2017. Une absence d'action de leur part dans un délai de 30 jours engagera l'adoption d'un procès-verbal de constatation de Mr le Maire qui sera transmis au Procureur de la République sous peine de poursuites pénales.

- **Extension de réseau «Carrère dou Bourget »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété LARRERE Christelle.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (GUICHE).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2017 "et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle également que lors d'une première estimation des travaux en juin 2017, Madame Larrère avait été sollicitée pour une prise en charge de ces travaux à ses frais sachant qu'ils étaient effectués aux seules fins d'alimenter son domicile en électricité de manière définitive ; sollicitation à laquelle elle avait répondu de manière positive à hauteur de 1 375 € qui correspondaient à l'estimation du moment.

Après réalisation d'une étude plus approfondie par le cabinet Cetra, le SDEPA a transmis à Mr le Maire la proposition suivante de répartition des coûts relatifs aux travaux :

montant des travaux T.T.C	9 045,30 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	904,54 €
frais de gestion du SDEPA	376,89 €
TOTAL	10 326,73 €

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation FACE	6 633,22 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 658,31 €
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 658,31 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	376,89 €
TOTAL	10 326,73 €

Le reste à charge de la Commune qui doit être imputé à Mme Larrère s'élevant à 2 035,20 €, celle-ci conteste le nouveau montant, indiquant qu'elle s'est engagée par courrier du 20 juin 2017 sur la base de la première estimation qui lui avait été notifiée soit 1 375 €.

Le Conseil Municipal souhaite que Mr le Maire se rapproche du SDEPA afin d'envisager une prise en charge plus importante de sa part.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 2 procurations POUR,

DEMANDE à Mr le Maire de se rapprocher du SDEPA afin d'envisager une prise en charge plus importante de sa part.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

➢ **Régularisation cadastrale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 10 juillet avait été évoquée la demande de régularisation formulée par Mr Castéra pour la parcelle cadastrée C275.

Après mise en œuvre de recherche, il apparaît que historiquement la limite parcellaire était bien telle qu'indiqué par Mr Castéra et un Document d'Arpentage de régularisation a été établi.

Il convient maintenant de procéder à la signature de l'acte notarié correspondant pour une surface de 32 m² de cédée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser, Mme Trouilh, Première adjointe à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

AUTORISE la cession à l'euro symbolique d'une surface de 32 m² ôtée de la parcelle C275.

MANDATE Mme Trouilh, première adjointe pour la signature de l'acte notarié.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

➢ **Participation USSR à l'achat d'un ordinateur**

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable affecté au bureau de la salle des chênes. Cet équipement sera principalement utilisé par l'USSR, aussi, cette association propose de participer financièrement à son achat.

Un devis a été établi pour un montant hors taxes de 479,00 € soit 574,80 € TTC. La Commune pouvant bénéficier de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA, l'association propose de participer pour la valeur hors taxes de l'ordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 2 procurations POUR,

FIXE à 479,00 € la somme qui sera demandée à l'USSR pour leur participation à l'acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau de la salle des chênes.

➢ **Utilisation du dojo de la maison des arts en cas d'intempéries**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la demande formulée par l'éducateur sportif du territoire sous couvert de l'école de rugby et du tennis club pour l'utilisation du dojo de la maison des arts avec ses groupes de 5 à 6 ans pour y pratiquer du multisport en cas d'intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

AUTORISE l'accès au dojo de la maison des arts en cas d'intempérie pour la pratique du multisport le mercredi après-midi, le samedi matin et après-midi sous la responsabilité de l'éducateur sportif.

➢ **Désignation des représentants de la Commune à la CLECT du Béarn des Gaves**

Le Conseil Communautaire du Béarn des Gaves va délibérer le 27 octobre 2017 sur la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein les représentants de sa Commune avant le 17 novembre. Pour la Commune de Sauveterre, ils sont au nombre de deux. Monsieur Labour ne siégeant pas de droit en sa qualité de Président de la CC Béarn des Gaves, il peut être désigné pour la Commune.

Monsieur le Maire se porte candidat ainsi que Mr Casamayor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 2 procurations POUR,

DESIGNE Mrs LABOUR et CASAMAYOR pour représenter la Commune au sein de la CLECT du Béarn des Gaves.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Afin de remplir ses obligations vis-à-vis de l'information de son Conseil Municipal, Mr le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a répondu depuis la dernière séance du Conseil Municipal :
Maître Cabarrouy vte PUJOLLE/ERBIN Rue du Temple C n°1282
Maître Moreau vte STORER/DAWSON 21 avenue du Stade ZC n°48
Maître Cazaux vte LATASTE/COGNET Chemin de Caussade D n°234 et 235
Maître Cabarrouy vte TEULE/SIMOES DA SILVA Avenue de la Gare, E n°296, 299 et 322
Maître Moreau vte WYTS/GOYA ET ETCHEVERRY 15 rue du Temple C n°101

- **Renouvellement du parc des collecteurs de piles**

Le service environnement du Béarn des Gaves recense sur le territoire la présence de collecteurs de piles et les besoins en équipement de chaque Commune.

Monsieur le Maire informe qu'à l'heure actuelle en dehors de la collecte en déchetterie, la Commune ne dispose pas de collecteurs de piles sur son territoire. Un collecteur avait été installé sur le bâtiment Rospide il y a environ quatre ans. Celui-ci faisait l'objet de dépôts réguliers mais suite à son vandalisme il n'a pas été remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 2 procurations POUR,

SOUHAITE qu'un collecteur de piles soit installé sur la façade du bâtiment Rospide.

- **Proposition artistique de « Lacaze aux sottises »**

Comme chaque année, l'association « Lacaze aux sottises » propose à la Commune la représentation d'un spectacle entre le 16 et le 19 juillet en préambule de la fête des sottises.

Cette année, le spectacle tout public à partir de 5 ans proposé est intitulé « Stoïk » et interprété par la Cie les Güms pour une durée de 50 minutes. Il est précisé par l'association que ce spectacle étant très silencieux, le lieu doit être isolé (pas de grandes places ni de lieux passants), il ne doit pas être exposé aux nuisances sonores extérieures au spectacle (circulation et/ou autres représentations) et doit être délimité pour permettre une limitation de jauge et avoir un fond (mur, haies...).

L'an passé, la proposition de l'association avait été déclinée car le calendrier proposé n'était pas conciliable avec les autres festivités de la Commune.

Aucun tarif n'étant annoncé, Mr Casamayor a été chargé de le demander sachant qu'au cours des années antérieures la somme de 600 € avait été versée pour ce type de représentation.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Monsieur Casamayor informe qu'il a interrogé l'association qui n'a pas donné suite à sa demande.

Les éléments tarifaires n'ayant pas été transmis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 2 procurations POUR,

DECIDE de reporter sa décision quant à cette demande tant que l'association n'aura pas transmis les informations demandées.

- **Délégués à la commission de révision du PLU**

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la réunion de lancement de la révision du PLU, le bureau d'étude a évoqué la possibilité d'ouvrir le comité de suivi à 6 élus. Il invite les membres du Conseil Municipal intéressés à se manifester. Madame Trouilh souhaitant y participer sera conviée à partir de la prochaine réunion.

- **Exposition de la vache grandeur nature**

Monsieur Coustard rappelle qu'une vache grandeur nature a été acquise dans le cadre des supports de communication visant à promouvoir la « Blonde d'Aquitaine ». Au cours de la fête de la blonde 2017, un artiste peintre a réalisé son œuvre sur le support brut qui avait été acheté.

Il faut maintenant définir le lieu le mieux approprié pour l'exposer. Les membres de l'association CDC Animation ont envisagé son installation devant la Mairie.

La pose d'un élément moderne isolé dans le cadre historique de la cité ne paraissant pas approprié, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour envisager son installation sur l'un des ronds-points d'entrée de la Commune.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Jean LABOUR

MAIRIE DE SAUVETERRE-DE-BEARN (Pyr.-Atl.)

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr